



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-5-7-1

Séance du vendredi 15 mai 2020

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, M. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE :

M. ADRIAN.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme MULLER Betty donne procuration à M. HABIG.
M. TRIMAILLE donne procuration à Mme DREXLER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,

VU la délibération du Conseil général n° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 relative aux dispositifs de soutien en faveur du Développement Culturel,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-10-7-3 du 10 novembre 2017 relative au soutien au développement culturel,

VU la convention 2017/2020 portant sur la mise en œuvre du projet artistique et culturel du CRMA de Colmar entre le Département du Haut-Rhin, la Ville de Colmar et l'Association Fédération Hiéro de Colmar du 13 novembre 2017,

- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-6-7-1 du 8 décembre 2017 validant le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2018-2023,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2018-6-7-2 du 15 juin 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-4 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de la gestion de ses conséquences, laquelle autorise la Présidente à assouplir les conditions d'instruction des demandes de subventions et à octroyer immédiatement les subventions qui présentent un caractère d'urgence pour leurs bénéficiaires,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020 portant premières mesures d'urgence dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses conséquences, laquelle donne délégation à la Commission permanente pour adopter les mesures nécessaires à la limitation des conséquences de cette épidémie dans toutes les politiques sectorielles départementales,
- VU la convention de partenariat culturel de 2018/2021 entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de Kembs portant sur le développement culturel de l'Espace Rhénan du 26 juin 2018,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de la culture et du patrimoine,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine lors de ses réunions des 20 mars 2020 et 24 avril 2020
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement et d'une contribution statutaire pour un montant total de 225 020 € et d'une contribution statutaire d'investissement de 4 236 € au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 à la délibération,
- 2) pour l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques), et par dérogation aux dispositions du Schéma précité actuellement en vigueur, décide, sur le fondement des délibérations susmentionnées du Conseil départemental du 24 avril 2020, de ne pas conditionner, au titre de 2020, l'octroi et le versement de la subvention départementale aux écoles concernées à l'attribution d'une subvention de même montant versée par la collectivité siège (commune ou intercommunalité), ni à la réception de l'attestation de cette dernière,
- 3) Approuve et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions et avenant de partenariat à intervenir avec l'Opéra National du Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'Ecole de Musique de la Région de Guebwiller, joints en annexes 2 à 4,
- 4) Approuve la convention-type avec les collèges relative à la mise à disposition de l'exposition relative aux sites de mémoire de la guerre de 1914/1917, jointe en annexe 7, et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base avec chaque collège volontaire.

Concernant la subvention de fonctionnement du Département au titre des expressions artistiques : Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de Maire par intérim de la Ville de Saint-Louis.

Concernant la subvention de fonctionnement du Département aux lieux de diffusion et opérateurs culturels : M. HEMEDINGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de 1er adjoint au maire de la Ville de Colmar.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité